

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/089  
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de l'aire  
de jeux Van Gogh

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,  
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020  
portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du Préfet du Val d'Oise d'appel à projet au titre de la DETR 2024

VU le guide du fonds Val d'Oise Territoires d'octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité à réhabiliter l'aire de jeu Van Gogh en installant des  
structures aux normes et sécuritaires tout en y intégrant des solutions de nature en ville  
dans le quartier de Vaux à Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT le coût global des travaux de 92 190,70 €HT soit 110 628,84 €TTC

DECIDE

Article 1 : d'approuver les travaux de réhabilitation de l'aire de jeu Van Gogh en installant  
des structures aux normes et sécuritaires tout en y intégrant des solutions de nature en ville  
dans le quartier de Vaux à Méry-sur-Oise.

Article 2 : de solliciter, auprès de Monsieur Le Préfet, l'attribution d'une subvention au titre  
de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 ainsi qu'auprès de  
la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de création ou  
restauration de parcs et jardins publics.

Article 3 : d'approuver, le plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

| Montant H.T. | Soit Montant<br>TTC | ETAT        | DEPARTEMENT | COMMUNE     | Soit cout total<br>en HT |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|
|              |                     | 40,00%      | 25,00%      | 35,00%      | 100,00%                  |
| 92 190,70 €  | 110 628,84 €        | 36 876,28 € | 23 047,68 € | 32 266,75 € | 92 190,70 €              |

Article 4 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2024 en section  
d'investissement

Article 5 : Il est précisé que la recette sera inscrite en investissement sur le budget 2024 si  
celle-ci est votée.

Article 6 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 7 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 8 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 15 mai 2024



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise